

Lmmh/AJ/CL

**DECISION N°2025-45 RELATIVE AU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LE MANS METROPOLE HABITAT :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026,
- Considérant la situation des agents fonctionnaires territoriaux considérés,

DECIDE :

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement de Le Mans Métropole Habitat au titre de l'année 2025 s'établit comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

NOM Prénom	Grade actuel
COCHON Corinne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
DA SILVA Jonathan	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 – Monsieur Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Mans, le 24 mars 2025

Le Directeur Général

Publié le 11/04/2025

Grégory BOUCHART